



Association Belge des Professionnels Africains (ABPA)  
[www.abpanetwork.be](http://www.abpanetwork.be) ; [abpa.info@gmail.com](mailto:abpa.info@gmail.com)

Bruxelles, le 10 Avril 2014

## Carte Blanche

### " Cerveaux étrangers formés en Belgique...une précarité interpellante ! "

---

Selon les chiffres de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Indicateurs 2012 -2013), le coût de la scolarité d'un étudiant en cycle bachelier (3 ans) est en moyenne de 23.812 € et 39.687 € en cycle master (5 ans). Celui-ci est principalement à la charge de la Fédération et des universités belges.

D'après le CREF<sup>1</sup>, le nombre d'étudiants hors Union européenne en Fédération Wallonie-Bruxelles est estimé à environ 6000 personnes pour l'année académique 2010/2011. En plus, en moyenne 1000 diplômés hautement qualifiés (hors Union européenne) arrivent sur le marché de l'emploi chaque année par ces mêmes universités francophones belges.

En effet, à la fin de leurs parcours académiques, ces étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme belge considéré comme hautement qualifiés ne peuvent s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès des organismes régionaux (comparativement à l'Allemagne). Une bonne partie de ceux-ci se dirigent donc vers de nouveaux horizons comme le Canada ou l'Australie afin de mettre à profit des connaissances acquises en Belgique, voire pour une minorité un retour au pays d'origine. Quant à ceux désireux de travailler en Belgique, ils sont soumis à la loi d'avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers. Celle-ci exige pour la grande majorité l'établissement d'un permis de travail B avec mention « personnel hautement qualifié » d'une validité de 12 mois renouvelable et d'une durée maximale d'occupation de 2 périodes de 4 ans chacune. Elle requiert comme principale condition une rémunération brute annuelle de 38.665 € (montant 2013).

Il est malheureusement important de noter que dans l'application de cette loi par les Régions, le montant de la rémunération annuelle brute ne prend pas en compte les avantages extra légaux (voiture de société, GSM, 2<sup>ème</sup> pilier de la pension, assurance groupe, assurance maladie, chèque repas, etc.). Cependant les avantages extra légaux font partie des packages salariaux proposés par les entreprises pour des employés de cette catégorie. *Ainsi, trouver un emploi devient un parcours de combattant quand bien même la majorité de ces personnes sont sollicitées pour des métiers considérés comme étant en pénurie par les régions. Dans le pays de Magritte, le surréalisme à la belge est ici à nouveau bien présent : on finance sur les deniers publics des études pour des diplômés à qui on n'assure pas un avenir stable en Belgique ; pays pourtant en demande de ce type de profils hautement qualifiés. Allez comprendre !*

---

<sup>1</sup> Conseil des Recteurs des universités Francophones de Belgique

Pour ceux qui arrivent à trouver un emploi, durant la période d'occupation sous ce statut, ces travailleurs sont titulaires d'un titre de séjour limité à 1 an renouvelable uniquement en cas de renouvellement du permis de travail. Il n'existe officiellement aucune loi leur permettant d'obtenir après un certain nombre d'années de travail un permis de travail type A<sup>2</sup> ou un titre de séjour illimité. Il n'existe pas de période tampon pour une nouvelle recherche d'emploi en cas de perte d'emploi, ce qui ne leur confère pas de droit aux allocations de chômage quel que soit le nombre d'années de travail (contrairement à la France).

Il faut souligner aussi que via leur pouvoir d'achat, ces travailleurs participent activement à la prospérité économique de notre Belgique ainsi qu'à la lutte contre le dumping social, notamment grâce à leur contribution aux impôts des personnes physiques, aux taxes communales, à la sécurité sociale, aux précomptes professionnels, aux prêts hypothécaires ou aux crédits à la consommation contractés auprès des organismes bancaires établis dans notre pays.

La situation décrite ci-dessus illustre la problématique du mémorandum rédigé par l'ABPA<sup>3</sup>, et dans lequel un certain nombre de solutions sont proposées, en l'occurrence : la réduction du montant requis pour pouvoir bénéficier du statut de « personnel hautement qualifié » ou la prise en compte des avantages extra légaux, le droit à une période tampon d'un an en cas de perte d'emploi dans le but de rechercher un nouvel emploi, le droit à un titre de séjour illimité après 3 ans de travail et le droit de s'inscrire auprès des organismes régionaux de travail sans allocations de chômage pour les nouveaux diplômés hautement qualifiés.

Une pétition sur le sujet est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://14329.lapetition.be/>. Une conférence est également organisée à ce propos le jeudi 17 avril 2014<sup>4</sup> ; cette conférence sera l'occasion de

présenter les recommandations de notre démarche citoyenne ; de sensibiliser la Secrétaire d'Etat à l'Asile et Migrations, Maggy De Block, mais aussi l'opinion publique. Nous espérons obtenir le soutien de nos responsables politiques ainsi que des associations de défense des droits des étrangers ou encore des syndicats.

Au travers ces différentes actions, l'ABPA ainsi que les différentes associations et personnes soutenant notre démarche, espèrent vivement que les propositions du mémorandum recevront un large soutien et pourront se concrétiser bientôt. Des parcours de vie et des ambitions bien légitimes chez certains de nos étudiants - hommes et femmes - pourraient ainsi profiter à l'ensemble de notre pays, à sa cohésion sociale, à sa relance économique et à sa prospérité.

---

<sup>2</sup> Ce permis de travail est à durée illimitée et valable pour tout employeur

<sup>3</sup> Association Belge des Professionnels Africains ([www.abpanetwork.be](http://www.abpanetwork.be); [abpa.info@gmail.com](mailto:abpa.info@gmail.com))

<sup>4</sup> Conférence « Cerveaux étrangers formés en Belgique...une précarité interpellante! ?! » le 17/4 à 18h au 48 rue Van YsenDyck à 1030 Bruxelles